

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le conseil d'administration le 12 juin 2025
Conformément aux lois, décrets et circulaires en vigueur.

Toute inscription (élève, étudiant ou stagiaire) au lycée J. Rostand vaut pour acceptation du règlement intérieur tel qu'il est rédigé ci-après.

1- ORGANISATION DES ETUDES

1Art.1 : Scolarité

1.1-a : Assiduité

Les activités scolaires priment sur toute autre activité personnelle des élèves. L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables de leur réussite. L'assiduité consiste pour les élèves majeurs ou mineurs à accomplir l'ensemble des tâches inhérentes à leurs études. Elle s'impose tant pour les enseignements obligatoires que pour les enseignements facultatifs et implique de se soumettre aux :

- Horaires et aux programmes d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ;
- Modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances ;
- Séances d'information portant sur les études et carrières professionnelles destinées à faciliter l'élaboration par l'élève de son projet personnel d'orientation
- Examens de santé.

Justification des absences et des retards

Le représentant légal devra justifier chaque absence sur PRONOTE. Justificatifs, certificat médical, convocation administrative... pourront être déposés à la vie scolaire.

Aucun retard ne sera accepté sauf sur un appel motivé des parents.

Prévention et sanction de l'absentéisme

Un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire analyse, observe et traite l'absentéisme des élèves. Il peut convoquer les élèves concernés, ainsi que les parents, afin de mettre en place un échange et trouver des solutions pour palier au décrochage et ainsi mettre en place des mesures nécessaires.

1.1-b : Suivi des élèves

Une carte est remise à la rentrée à chaque élève, qu'il doit présenter à toute demande. Les informations personnelles des familles doivent être mises à jour par les représentants légaux tout au long de l'année.

1.1-c : Exécution des tâches scolaires

Les élèves apportent le matériel exigé par le professeur. Des évaluations sont organisées régulièrement dans chaque discipline. Aucun élève ne peut refuser de s'y soumettre sans s'exposer à des sanctions. Un bulletin sera remis aux familles en fin de période. **L'établissement ne délivre pas de duplicata.**

1Art.2 : Horaires et modalités d'accès

1.2-a : Ouverture de l'établissement et horaires des cours

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi et le samedi occasionnellement. Les élèves sont tenus de présenter leur carte de lycéen ou d'étudiant à chaque entrée au lycée. Dans le cas contraire, l'entrée en cours sera refusée.

Les cours débutent dès la deuxième sonnerie.

L'entrée des élèves se situe au 8, rue Pierre Audat selon les horaires suivants :

Ouverture Grille	Horaires cours	Ouverture Grille	Horaires cours
de 8h10 - 8H25	M1 : 8H30-9H25	de 12H45 - 12H55	S1 : 13H00-13H55
de 9h15 - 9H25	M2 : 9H30-10H25	de 13H45 - 13H55	S2 : 14H00-14H55
de 10h20 - 10H35	M3 : 10H40-11H35	de 14H50 - 14H55	S3 : 15H00-15H55
de 11h30 - 11h40	M4 : 11H40-12H35	de 15H55 - 16H05	S4 : 16H10-17H05
de 12h35 - 12H55		de 17H05 - 17H10	S5 : 17H10-18H05

Les élèves qui terminent les cours à 10h25 ou 15h55 doivent impérativement quitter l'établissement en début de récréation

1.2-b : Déplacements

Les interours ne sont pas des moments de pause : ils doivent se dérouler dans le calme.

1.2-c : Déplacements des élèves pour se rendre en E.P.S

Conformément à la circulaire n°96 248 du 25 octobre 1996, les élèves sont autorisés à accomplir seuls les déplacements entre le lycée et les lieux où se déroulent les cours d'EPS. En début de demi-journée, ils sont autorisés à se rendre directement sur le site prévu de l'activité sportive. En fin de demi-journée, ils peuvent regagner directement leur domicile.

L'inaptitude à EPS nécessite obligatoirement un certificat médical pour justifier une dispense.

1.2-d : Voyages et sorties

Le règlement s'applique aux sorties et aux voyages organisés par l'établissement. Chaque voyage devra être voté en conseil d'administration pour se réaliser.

1.2-e : Organisation de la restauration

Ce service est ouvert 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h15. L'accès, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, n'est autorisé qu'aux élèves inscrits. L'apport de nourriture extérieure y est prohibé. Seuls les repas préparés par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place.

Les personnes souhaitant déjeuner, devront réserver le repas au moyen d'une carte délivrée, sur demande, par le service intendance. La réservation peut se faire via la borne installée dans l'établissement ou par le biais du site du lycée jusqu'à 10h30 le jour même. La désinscription pourra se faire jusqu'à 10h30 du jour réservé.

Tout repas réservé et non consommé sera facturé.

2 - ORGANISATION DE LA VIE SOCIALE

2Art.1 : Présentation et comportement

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée.

2.1-a : La tenue vestimentaire

- La tenue d'EPS est obligatoire en cours. Des vêtements adaptés sont exigés pour le travail en atelier et les TP de sciences, en conformité avec les règlements de sécurité. Les élèves n'ayant pas la tenue appropriée, ne seront pas acceptés en cours.

- Tout port du couvre-chef est formellement interdit dans les couloirs et les salles de cours, CDI, bureaux, restaurant scolaire. Ces règles sont applicables aux sorties et aux voyages.

2.1-b : Le respect de l'autre

Toutes formes de Prosélytisme, de discriminations, de harcèlements sont, de par la loi, interdits. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions.

2.1-c : La laïcité

Tous signes religieux ostentatoires est interdit dès l'entrée de l'établissement. Le chef d'établissement organise un dialogue avant d'engager une procédure disciplinaire.

2.1-d : Les règles de vie sociale

L'utilisation de tout appareil (téléphone portable, tablette, écouteurs...), est réglementé :

- durant les cours, il pourra être admis, dans le cas d'une utilisation pédagogique encadrée et autorisée par un enseignant (en cours ou au CDI)

- le volume sonore doit être limité dans tous les espaces autorisés.

- l'enregistrement d'images, de vidéos ou de sons est interdit sauf avec un accord donné par le formulaire « du droit à l'image ».

2.1-e : Réseaux sociaux et application internet

Une charte destinée à tous les usagers définit l'éducation au numérique et le respect de la législation en vigueur. Elle est téléchargeable sur le site du lycée. Elle fixe les droits et les devoirs relatifs à l'usage des technologies de l'information. Elle a pour objet le respect de la législation liée à la protection de la vie privée. Elle veut s'inscrire dans une perspective de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites.

2Art.2 : Sécurité, prévention des personnes et des biens

2.2-a : Objets et produits dangereux

Les objets et produits dangereux de quelque nature qu'ils soient ne doivent pas être introduits dans l'établissement. Le fait de détenir un instrument susceptible d'être utilisé comme arme, même défensive,

serait considéré comme une faute grave. Les boissons alcoolisées, les stupéfiants, ou tout autre produit toxique sont interdits. Tout manquement sera très sanctionné.

2.2-b : Dégradations

Les bâtiments, les espaces verts, le mobilier et le matériel scolaire constituent le patrimoine commun des élèves. De leur état dépend la qualité de la vie et du travail pour tous. L'entretien de ce patrimoine est difficile et onéreux. Il dépend du bon vouloir de chacun, aussi toutes dégradations seront facturées aux représentants légaux.

2Art.3 : Prévention sanitaire et sociale

2.3-a : Service médical :

Tous les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations :

- Le médecin scolaire : Attaché au lycée, tient une permanence et est lié par le secret professionnel. Les élèves convoqués au contrôle médical doivent s'y rendre obligatoirement.
- L'infirmière : Elle assure l'urgence, dispense les soins et les traitements ambulatoires. Educatrice de santé et de sécurité, liée par le secret professionnel, elle accueille, écoute, conseille les élèves. Elle fait partie de la communauté éducative. Tout accident ou malaise survenant à un élève à l'intérieur de l'établissement doit être immédiatement signalé à l'infirmerie.

Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève doit demander une autorisation à son enseignant qui remplira la partie prévue à cet effet dans PRONOTE. Il doit être systématiquement accompagné par un camarade.

2.3-b : Service social

Le service social est un lieu d'écoute privilégié pour tous les élèves, et en particulier pour ceux en situation difficile au cours de leur scolarité. L'assistante sociale, soumise au secret professionnel, informe, conseille, apporte un soutien psychologique. Concernant les difficultés financières, elle peut aider à la constitution d'un dossier qui sera soumis à la commission du Fonds Social Lycéen de l'établissement. Membre de l'équipe éducative, elle est un relais entre l'élève, sa famille et l'institution scolaire.

2Art.4 : Régime des sanctions

Outre sa tâche essentielle de transmission de connaissances, le lycée, par l'action de tous, doit faire que les élèves deviennent des citoyens autonomes, responsables et conscients de leurs droits comme de leurs devoirs. Les manquements à la loi et à la règle doivent être clairement sanctionnés.

Aucune liste exhaustive des punitions ne saurait être établie, aucune automaticité des punitions ou sanctions ne peut être appliquée.

2.4-a Suivi des élèves et démarches éducatives

Toute procédure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue visant à faire prendre conscience à l'élève de son manquement telle que, la commission éducative.

2.4-b : Les punitions scolaires

Elles sont prises par un référent adulte de l'établissement. Elles ont pour vocation de corriger une attitude ou un dysfonctionnement. Cela peut être sous forme :

- D'un travail supplémentaire
- D'une retenue.
- D'une **exclusion de cours** qui reste une **mesure exceptionnelle**. Elle donne lieu obligatoirement à un rapport d'incident donné au CPE en charge de la classe. L'élève exclu devra être accompagné à la vie scolaire **avec un travail à effectuer** qui sera remis dans le casier du professeur.

2.4-c : Les sanctions

Elles concernent un manquement grave au règlement intérieur et sont prononcées par le chef d'établissement :

- L'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.
- Le conseil de discipline (selon la réglementation).

2.5-d : Distinctions

Le conseil de classe pourra prononcer des encouragements, des compliments ou des félicitations à des élèves qui fournissent des efforts et/ou sont impliqués dans le travail et/ou dans la vie de l'établissement.

3 SCOLARITE DES ETUDIANTS DE BTS

Les élèves de BTS possèdent une carte d'étudiant pour entrer dans l'établissement. Les entrées, les sorties, les retards sont règlementés au même titre que les lycéens.

Une tenue vestimentaire « type entreprise » est exigée. Le jogging n'est pas autorisé.

L'accès aux salles de cours en dehors de l'emploi du temps est autorisé sous certaines conditions :

- L'étudiant s'engage à accepter les règles
- Les portes des salles doivent rester ouvertes et le niveau sonore raisonnable de manière à ne pas perturber les cours dans les salles voisines.
- Un enseignant devra fermer la porte à clé au départ des derniers élèves.
- L'accès aux ateliers est interdit sans la présence d'un enseignant.
- L'accès aux salles dédiées aux BTS n'est pas autorisé aux lycéens.
- Le respect des biens et des matériaux est exigé.
- Aucune nourriture ou boisson n'est autorisée en dehors de l'espace café qui doit être entretenu par les étudiants.

Le non- respect d'une des conditions ci-dessus entraînera la fermeture des salles.

4 - EXERCICE DES LIBERTES DEMOCRATIQUES et Cession de droits à l'image

4Art.1 : Droits : réunion, expression et association

Ce sont des droits fondamentaux qui s'exercent au lycée comme ailleurs, dans le cadre de la République. L'exercice de ces droits individuels ou collectifs ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, actes inspirés par la volonté d'imposer des idées, notamment en utilisant des moyens qui seraient de nature à empêcher les élèves de se déterminer en toute autonomie selon leur propre jugement.

Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra de procéder chaque année aux élections des délégués de classe et de renouveler par moitié les représentants des lycéens au Conseil de Vie Lycéenne. Avec l'accord du conseil d'administration, des associations peuvent être hébergées dans l'établissement.

4Art.2 : Principes de justice

Les 4 principes fondamentaux de justice garantissent le caractère **individuel, proportionnel, légal et contradictoire** de l'instruction et des procédures engagées à l'encontre d'un élève.

**L'inscription au lycée Jean Rostand vaut pour
acceptation du règlement intérieur.**

**Le règlement intérieur doit être respecté par tous et
tous doivent le faire respecter**